

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE

OPERATEUR DE CHANTIER – Sous-Section 3 « PREALABLE »

Objectif

Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Programme

- Les préventions des risques professionnels
- L'interdiction de l'amiante
- Les risques pour la santé
- Code du travail
- Code de santé publique
- Code de l'environnement

⇒ Attestation de compétences / Attestation de présence

Formation conforme à l'arrêté du 23 février 2012 et au 1^{er} alinéa de l'article R4412-94 du Code du Travail.

Généralités

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 février 2012, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Pré requis

- Avoir plus de 18 ans
- **Maitriser la langue française** (Pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Présenter un certificat médical d'aptitude (**pas de contre-indication au port des équipements de protection respiratoire, apte au travail d'opérateur de retrait d'amiante**). Nous consulter pour formulaire à compléter.

Dates

Les dates de session sont consultables sur notre site internet : www.odeformation.com

N'hésitez pas à nous consulter pour d'autres dates de session ou pour tout renseignement.

Public concerné

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.

Moyens pédagogiques

- Matériel technique (plateforme pédagogique)
- Diaporama interactif
- Livret de formation
- Test d'évaluation des connaissances
- Mise en pratique sur chantier école
- Formateurs certifiés et expérimentés

++ Validation de la formation

- Attestation de compétence délivrée suite à 2 évaluations :
 - ⇒ **Une évaluation théorique de 20 minutes** en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple
 - ⇒ **Une évaluation pratique de 2 heures** en continu est élaborée à partir d'une mise en situation sur chantier fictif

Durée

5 jours soit 35 heures (1 semaine)

Lorsqu'une journée est fériée, elle est, soit travaillée, soit rattrapée un samedi selon l'organisation du centre.

€ **Tarifs** consultables sur notre site internet :

www.odeformation.com



Adresse :

87, bis rue de Paris - 93100 MONTREUIL
Tél. : 01 48 70 47 13 - Fax : 01 48 70 47 12

Email : info@odeformation.com

Site : www.odeformation.com



Certification de produits
et services CPS FRA0009/2012/AMI-53/30
Portée disponible sur www.icert.fr

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Prévention aux risques liés à l'amiante – SS3

« Opérateur de chantier Préalable »

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 février 2012, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Le contenu de la formation est basé sur les objectifs correspondants aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 23 Février 2012 et au 1^{er} alinéa de l'Article R.4412-94 du code du travail.

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des chantiers-écoles :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales.